

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 mai 2023

Délibération n°2023/112

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 16 mai 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr ANDRE Sébastien pouvoir à Mme FAYOLLE Claudette - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr VIAL Gilles

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann - Mr GARNIER Jacques – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr CROS Michel - Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Convention de partenariat avec Commerce et Savoir- faire 2023-2025

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce expose que les élus sont appelés à se prononcer sur le partenariat avec l'Association intercommunale des commerçants et artisans « Commerce et Savoir-faire ».

Le partenariat avec l'association intercommunale « Commerce et Savoir-Faire » se matérialise par la signature d'une convention annuelle qui s'articule autour de :

- la création d'évènements fédérateurs au bénéfice de l'économie de proximité ;
- de journées d'ingénierie pour la mise en place de dynamiques commerciales auprès des communes ou unions communales des commerçants.

Pour l'année 2023, les élus sont amenés à se prononcer sur la convention de partenariat avec l'Association « Commerce et Savoir-Faire » pour une durée de 3 ans.

1. Fonctionnement

Frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du programme d'actions annuel : prise en compte de 50% du salaire de l'animatrice salariée de l'association avec un plafonnement à 9 000 € par an.

Frais de fonctionnement nécessaires aux journées d'ingénierie pour l'accompagnement des communes ou des unions commerciales avec un plafonnement à 6 000 € par an.

2. Evènements :

Les actions pérennes de 2023 à 2025 :

- Speed-Meeting (2 événements sur 2 lieux à définir),
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **350,00 € par an**.

- Animations de fin d'année,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **1 500,00 € par an**.

- Fête du fruit rouge à Chanas,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **5 000,00 €**.

Les nouvelles actions de l'année 2023 :

- Les deux salons de l'Habitat (St Maurice l'Exil et Beaurepaire),
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **7 000,00 €**.

- Salon Beauté & Bien-Être,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **2 500,00 €** (réalisé 2023).

- Salon de l'Événementiel,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **2 500,00 €**.

La subvention prend en charge 50% des dépenses réalisées portant sur le matériel de communication ou des prestations nécessaires à leur réalisation hors frais de bouche ou d'achats de lots lors de lotos, tombolas ou équivalent.

- Vu le Code général de collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE le projet de convention avec l'association intercommunale Commerce et Savoir-Faire ci-joint pour 3 ans (2023-2025),

APPROUVE le montant annuel de la subvention d'un montant maximal de 33 850 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente convention,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD